

en considération de l'état des finances de ce pays.

Ne serait-il pas utile, en la circonstance, de tenir compte du prestige intellectuel que nous valent dans le monde, certaines institutions, dont l'Académie de médecine est la plus importante ? Faut-il lui refuser le moyen de célébrer un centenaire qui serait une excellente occasion d'appeler sur la science médicale française l'attention de l'univers entier ?

Je ne dissimule pas à la commission que j'avais l'intention de demander la célébration du troisième centenaire de Molière et du centenaire de Pasteur, en 1922. Il y aurait là un moyen de remettre en lumière deux noms célèbres dans la littérature française et dans la science française.

Je comprends la nécessité de ménager les finances publiques, mais il serait difficile de faire comprendre à l'Académie de médecine qu'on lui refuse les ressources nécessaires pour célébrer son centenaire.

Parmi les dépenses prévues, il y a notamment un livre d'or que l'on se propose de répandre dans le monde entier. Le détail est important.

J'ajoute que les revenus de l'Académie de médecine ont été absorbés par son installation dans son nouveau local. Il s'ensuit que si le Parlement lui refuse le crédit, elle ne saura comment faire.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL. La Commission partage vos sentiments pour l'Académie de médecine, mais elle est obligée de tenir compte des conditions financières dans lesquelles nous nous trouvons, conditions qui lui imposent certaines mesures, pour les-

lesquelles la collaboration du Gouvernement lui fait parfois défaut. D'accord avec le Sénat et aussi avec l'opinion publique, elle ne veut plus admettre que les dépenses indispensables.

Or, il a paru à beaucoup d'entre nous que la célébration du centenaire de l'Académie de médecine ne présentait pas ce caractère.

Il est étonnant que cette institution ne possède pas d'importants revenus, car la plupart de ceux qui en font partie sont riches.

M. LE MINISTRE. J'ai entrepris d'essayer de démontrer aux familles, par l'intermédiaire des notaires, qu'il serait préférable d'affecter les sommes qu'elles veulent donner non pas à des prix, qui sont devenus nombreux, mais à d'autres objets, notamment à des établissements scientifiques. Cette campagne semble commencer à porter des fruits, mais c'est une oeuvre de longue haleine. Il importe de pénétrer l'esprit public de cette vérité qu'il faut songer surtout à l'intérêt général.

M. JEANNENEY fait observer que l'Académie de médecine, au lieu d'aménager sa salle des séances, à la possibilité, pour la circonstance, d'aller dans une autre salle, ce qui serait une économie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai une lettre du président de l'Académie de médecine, déclarant que les frais ne s'élèveront pas à plus de 85.000 frs. Il y a donc une exagération dans le chiffre que l'on nous demande.

M. BRANGIER profite de la présence de M. le ministre pour appeler son attention sur les instituteurs qui ne touchent pas leur pension, après avoir été mis à la retraite d'office.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pourquoi a-t-on imposé la retraite à des gens dont la plupart étaient capables de continuer leur service ? Il y a eu, là encore, un gaspillage des deniers publics.

M. LE MINISTRE. Un certain nombre d'instituteurs ont été mis à la retraite en octobre 1919. Une loi d'avril 1920 a modifié le taux de leur pension. Les dossiers ont été envoyés au ministère des finances. Celui-ci a estimé qu'il fallait délivrer les brevets non pas d'après l'ancienne législature, mais d'après la nouvelle. Nous avons donc dû reprendre 4.000 dossiers, et recommencer un nouveau travail. Ce travail a été terminé à la fin de juillet. Le ministère des finances a liquidé un certain nombre de pensions, mais d'autres restent malheureusement en souffrance.

Quant à la question de la mise à la retraite en elle-même, nous pourrions la reprendre ultérieurement.

(M. le ministre se retire.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le principe que nous avons invoqué subsiste; il s'agit seulement de savoir si nous devons le faire fléchir en faveur de l'Académie de médecine.

M. JEANNENEY exprime le regret que l'on ne soumette ce projet au Sénat que quelques jours seulement avant la cérémonie.

M. ALEXANDRE BERARD, dit que la participation financière de l'Etat dans certaines cérémonies n'est jamais mise au point.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY déclare qu'il croit savoir qu'une dépense de 50.000 frs a déjà été engagée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Du moment qu'une pareille dépense a été engagée sans notre vote, j'estime que nous devons maintenir notre décision. Ceux qui ont dépensé paieront.

(Le crédit est rejeté à l'unanimité.)

M. CHASTENET appelle l'attention sur la bibliothèque de l'Opéra, qui, malgré un nombreux personnel, ferme ses portes depuis quelque temps. Le même fait se produit pour la bibliothèque des beaux-arts.

II - PROJET TENDANT à AUTORISER le MINISTRE des COLONIES à ENGAGER des DEPENSES, et OUVRANT UN CREDIT DE 100.000 frs EN VUE DE LA PARTICIPATION DU MINISTRE DES COLONIES à L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE.

M. JEAN MOREL, RAPPORTEUR, fait un exposé de ce projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'exposition aura lieu en 1922, et on nous demande de faire supporter au Trésor, une charge de 1.400.000 francs sur les 2 millions et demi qu'elle coûtera. Ce qui sera intéressant en l'occurrence, ce sera l'exposition des colonies. Quant à celle que compte faire l'administration des colonies, je doute fort que les tableaux qu'elle montrera au public augmentent notre expansion coloniale.

Le problème de la participation de l'Etat pourra se poser à l'occasion du budget de 1921.

M. LE RAPPORTEUR estime que M. le rapporteur général est bien sévère. En tous cas, l'ajournement serait moins brutal que le rejet.

M. MARRAUD regrette que les ministères de la guerre et de la marine se soient engagés pour une certaine somme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. 500.000 francs ont été promis par la guerre, et 200.000 francs par la marine.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est qu'un engagement éventuel que les ministres ont eu le tort de prendre.
(Le projet n'est pas adopté.)

III - PROJET PORTANT OUVERTURE D'un CREDIT
POUR L'ACQUISITION PAR L'ETAT DES MINES
DE POTASSE d'ALSACE, sous séquestre.

M. MILAN, RAPPORTEUR, donne lecture de son avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. Milan propose de supprimer l'art. 4, parce que l'on ignore le coût de l'opération; mais comme la situation actuelle ne peut pas durer indéfiniment, il serait bon de prévoir l'acquisition, sous réserve de l'approbation par une loi.

M. JEANNENEY demande ce que l'on compte acheter.

M. LE RAPPORTEUR répond que ce sont les parts allemandes qui se trouvent réparties entre 11 mines.

M. LEBRUN, dit que les décisions judiciaires sont contradictoires. En ce qui concerne les parts allemandes dans les mines, certains tribunaux les attribuent à l'Etat, d'autres ordonnent la mise en vente.

M. LE RAPPORTEUR fait observer qu'en vertu de l'art. 74 du traité de paix, le Gouvernement français se réserve de retenir les biens saisis. Le prix est alors laissé à l'appréciation du tribunal.

M. CLEMENTEL, demande que l'on aboutisse le plus tôt possible, afin que le sequestre ne continue pas à travailler pour les Allemands.

M. BOUDENOOT appuie les propositions du rapporteur.

M. RIBOT fait remarquer que le projet d'arbitrage qui sera bientôt présenté par le Gouvernement, apportera des précisions. Cette question pourrait être réservée.

M. HIRSCHAUER dit qu'au point de vue général, beaucoup sont partisans d'une exploitation en bloc dans les mines de potasse.

M. BOUDENOOT partage l'avis du comité consultatif des mines qui estime que trois ou quatre concessions sont nécessaires, ce qui n'empêcherait pas un comptoir central.

(L'avis est adopté, mais avec une réserve

en ce qui concerne la question d'amodiation.)

IV - PROJET AUTORISANT LA CREATION DE RESEAUX DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE A HAUTE TENSION, ET MODIFIANT LA LOI DU 15 JUIN 1906 sur les DISTRIBUTIONS d'ENERGIE.

M. MILAN, RAPPORTEUR, appelle l'attention sur ce membre de phrase : "et, le cas échéant, avec son concours financier". Un texte de loi contenant une pareille disposition est dangereux pour le Trésor. D'ailleurs la commission des finances de la Chambre n'a pas été consultée sur ce projet.

M. BERTHELOT dit que ce projet tend à continuer le mode d'opérer qui s'est généralisé pendant la guerre. On donne aux ministres le droit d'engager les finances publiques comme bon leur semble. En l'espèce, il s'agit de travaux que les gens compétents estiment inutiles. Il faudrait attendre les résultats de l'expérience tentée en ce domaine par l'Etat dans les régions libérées.

M. BOUDENOOT rappelle qu'il a été décidé que l'entreprise créée dans les régions libérées ne constituerait pas un précédent. Si la commission estime que le projet actuel doit être modifié au point de vue financier, un amendement pourra être présenté par certains de ses membres, sans avoir à engager des conversations avec la commission technique.

M. LE RAPPORTEUR estime qu'il ne faut pas exagérer l'importance de l'intervention de l'Etat en l'occurrence, car certaines dépenses sont supportées par des intérêts particuliers. Nous pourrions laisser

passer ce projet, en nous réservant d'examiner celui que l'on présentera ultérieurement sur ce sujet.

M. BOUDENOOT propose l'ajournement provisoire jusqu'à l'audition du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Je crois qu'il serait utile, en effet, d'entendre le ministre des travaux publics et le ministre des finances, car le projet n'a pas été examiné par celui-ci. (Adhésion.)

En 1919, la commission n'a pas demandé le renvoi à son examen de la modification de la loi de 1906. Ce fut peut-être un tort. C'est pourquoi il importe d'étudier la question de près aujourd'hui, car elle est importante. (Approbaton.)

M. LE RAPPORTEUR fait remarquer qu'il importe d'aboutir, car on ne pourra jamais utiliser les forces du Rhône si ce projet n'est pas adopté.

M. BERTHELOT répond que l'on peut attendre, car, pour la Dordogne, on a réclamé un vote immédiat, et rien n'est encore fait.

M. CLEMENTEL déclare que le ministre a préparé un projet de convention avec l'Orléans.

M. LE PRESIDENT. En ce qui concerne le projet d'aménagement du Rhône, dont le rapport a été déposé en blanc au mois de juin, la commission n'a pu émettre un avis. Pendant les vacances, j'ai examiné ce projet, et j'ai demandé au ministre des finances et au ministre des travaux publics, en votre nom une série de renseignements. Des documents m'ont été alors promis. J'ai rappelé ces promesses au mois de novembre.

Je n'ai pas reçu de réponse du ministre des finances. Vers le 15 novembre, le sous-secrétaire d'Etat des travaux publics m'a signalé l'urgence de ce projet. Je n'ai pas manqué de lui objecter que j'attendais impatiemment les communications annoncées.

Quelques jours plus tard, notre collègue, M. Chanal, rapporteur de la commission du Rhône, m'a informé qu'il allait demander la mise du projet à l'ordre du jour. Je lui ai alors exposé l'état de la question.

A la suite de cela, le sous-secrétaire d'Etat m'a envoyé quelques renseignements sommaires, tout à fait insuffisants. Peu après, M. Chanal et lui sont venus dans mon cabinet; Leur ayant donné lecture de toute la correspondance, ils ont reconnu que la commission, par mon organe, avait rempli tous ses devoirs, mais que le Gouvernement n'en avait pas fait autant. M. le sous-secrétaire d'Etat m'a promis de faire établir tous les documents.

J'ai cru qu'il était bon de mettre la commission au courant de ce qui s'était passé.

V - PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'ASSISTANCE OBLIGATOIRE AUX VIEILLARDS, AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES PRIVES DE RESSOURCES.

M. DEBIERRE, RAPPORTEUR, donne lecture de son avis qui conclut à la prorogation du régime pendant une année seulement.

M. HENRY CHERON déclare que l'on ne peut pas toucher à une loi d'assistance sans s'occuper de la répercussion de la nouvelle mesure sur les lois analogues.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je suis de l'avis de M. Chéron. Il serait préférable de ne pas changer la loi organique sur l'assistance aux vieillards. Il me semble pas que l'on puisse, dans les temps troublés que nous traversons, faire quelque chose de définitif, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une mesure émanant du Gouvernement. Il est préférable de proroger temporairement une mesure qui doit bientôt arriver à expiration.

M. HENRY CHERON estime scandaleuse l'attitude du Gouvernement n'intervenant pas dans une question aussi grave, devant la déclaration de M. Debierre, qu'il ignore le coût de la mesure proposée.

M. LE PRESIDENT. Dans ces conditions, je crois que vous estimerez opportun d'entendre les ministres des finances et de l'hygiène sur cette question. (Approbation.)

(L'avis est adopté.)

VI - PROJET TENDANT A LA CREATION d'UN OFFICE NATIONAL DES SPORTS.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR, fait un exposé, de ce projet, Il est favorable à ce dernier, mais propose de supprimer le crédit, le budget de la guerre pouvant faire face aux dépenses prévues.

M. LE PRESIDENT. Est-il nécessaire de créer un office, puisque les services de la guerre pourraient s'occuper du nouvel organe que l'on a en vue ?

M. LE RAPPORTEUR demande a être dessaisi de

l'avis, car certains journaux ont critiqué son attitude en l'occurrence.

M. BERTHELOT demande que ce projet soit soumis aux associations sportives.

M. LE PRESIDENT. Cette question n'était pas à l'ordre du jour de la Commission. Aussi serait-il préférable d'attendre pour la discuter que le rapport spécial qui doit être présenté au nom de la Commission de l'armée, fut distribué. (Approbation.)

VII.- QUESTION DES ECONOMIES BUDGETAIRES.

M. DEBIERRE apprend à la commission que le ministre de l'hygiène a l'intention d'installer son ministère dans l'établissement des sourds-muets, lequel serait transféré à Bourges. Ces changements sont-ils nécessaires ?

De même on cherche un nouveau local pour la commission des réparations pour la batellerie qui siège aux travaux publics.

Ne pourrait-on pas savoir enfin ce qui a été versé pour frais de commissions et de publicité à l'occasion du dernier emprunt ?

M. LE PRESIDENT. J'ai, dans ce dernier ordre d'idées, demandé des renseignements au sujet des deux émissions du Crédit national.

M. MAGNY, dit que le service de santé militaire n'est pas revenu au ministère de la guerre, bien que les réparations à leur ancien local, nécessitées

à la suite de l'explosion d'une bombe d'avion, soient terminées.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. C'est le même gaspillage dans tous les ministères.

M. BRANGIER demande quel est le nombre actuel des fonctionnaires par rapport à celui de 1913.

M. LE PRÉSIDENT. M. le rapporteur général voudra bien nous entretenir de ce sujet, car il est en possession de documents qui lui permettront d'aboutir à des conclusions.

La séance est levée à 16 heures 30 minutes.

--:--:--:--:--:--
Le Président de la Commission des Finances,

